



ULTRA MONTEE du SALEVE 2019

Samedi 13 Avril 2019

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Montée de 3,2 km pour 663 m de dénivelé positif sur 6 h non-stop, descentes en cabine.

Article 1 : LA COURSE

L'Ultra Montée du Salève est une course de 6 h non-stop d'allure libre se déroulant en majeure partie sur sentiers de montagne. Elle se déroule en semi-autonomie.

Seules les montées sont chronométrées. Au sommet, le chrono s'arrête avant l'arrivée dans le hall d'attente du téléphérique, pour repartir au sortir de la station inférieure. Les temps d'attente et de descente ne sont pas comptés.

Les cabines tournent en continu et le trajet lui-même prend 4 à 5 mn.

Les concurrents en course devront obligatoirement rejoindre la ligne d'arrivée dans le délai-limite des 6h00'00'' pour voir leur dernière montée chronométrée. Celui qui gagne sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montées possible en un minimum de temps.

Article 2 : HORAIRES

Au jour désigné, l'Ultra Montée du Salève part de la station inférieure du téléphérique, au Pas de l'Échelle, commune d'Etrembières (74100), sis à la frontière franco-suisse.

Quant à la ligne d'arrivée, elle se situe devant la station supérieure du téléphérique, sur la commune de Monnetier-Mornex (74560).

Retrait des dossards : Parking de la gare inférieure du téléphérique du Salève entre 8h30 et 9h30. En cas de pluie, le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes, chemin de Veyrier au Pas de l'Échelle, aux mêmes horaires.

Départ hommes : 10h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Échelle (Etrembières).

Départ femmes : 10h20 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Échelle (Etrembières).

Dernière montée autorisée : 15h30 pour les hommes ; 15h50 pour les femmes.

Remise des prix : 17h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Échelle (Etrembières). En cas de pluie, la remise des prix se fera à la salle des fêtes, chemin de Veyrier au Pas de l'Échelle.

Article 3 : SECURITE

Le parcours est balisé. Des secouristes par les Secours du Salève et des signaleurs par l'organisateur, seront postés au départ, à l'arrivée et le long du sentier.

Une assistance sera également mise en place.

Les téléphones portables sont conseillés. Lors de l'inscription, il sera demandé aux coureurs d'indiquer leur numéro d'appel afin de permettre à l'organisation de les joindre aisément en cas de problème.

En cas de température particulièrement basse, l'équipement en vêtements chauds est vivement conseillé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter une éventuelle décision de mise hors course.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semblerait compromise.

L'usage des bâtons est autorisé mais non obligatoire.

Article 4 : RAVITAILLEMENTS - ASSISTANCE

Le régime de semi-autonomie est lié au caractère engagé de la course et interdit l'assistance et les ravitaillements personnels hors des stands prévus par l'organisation.

2 stands de ravitaillement sont prévus (stations supérieure et inférieure du Téléphérique).

Article 5 : NOMBRE DE COUREURS

Le nombre maximal de coureurs est de **450 participants** pour la seule et unique course de l'Ultra Montée du Salève. Par sexe, nous bloquerons à 325 hommes et 125 femmes.

Dans le cas où il y aurait moins de participants inscrits sur le départ homme ou femme, l'organisation se réserve le droit d'augmenter le nombre de participants sur le départ de l'autre sexe ; toujours dans la limite de 450 concurrents au total.

Article 6 : INSCRIPTION

L'Ultra Montée du Salève est une course ouverte à toute personne correspondant à une classe d'âge égale ou supérieure à 18 ans (catégorie FFA Junior).

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Le dernier jour pour s'inscrire est **le dimanche précédent la compétition à 23h59** si le nombre maximum d'inscrits n'est pas atteint (cf article 5).

Les inscriptions ne sont pas possibles sur place le jour de la course.

Pour valider son inscription, le coureur :

⇒ doit fournir la photocopie

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,

- soit d'un certificat médical datant de **moins d'un an** à la date de la course, avec la mention obligatoire de « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** » (article L 231-3 du Code du Sport)

⇒ et s'être acquitté des droits d'inscription prévus (**60.00€** pour l'édition 2019), qui incluent la participation à la course pour l'année en question, les descentes en téléphérique et les ravitaillements.

Le nom des équipes (par binôme) doivent avoir la même orthographe (majuscule, minuscule, accent, espace).

Les inscriptions seront closes après la 450ème inscription payée (cf article 5), ou au plus tard le dimanche précédent la compétition à 23h59.

Attention : Lors de l'inscription en ligne, la personne s'engage à avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Article 7 : ANNULATION

a. Du fait du coureur :

L'annulation de l'inscription n'est possible que par écrit.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quel que soit le motif.
Aucun échange de dossard ne sera autorisé.

b. Du fait de l'Organisation :

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que l'Ultra Montée du Salève dépend, entre autres, de la météo.

En cas de force majeure (*intempéries, problème sur le parcours, dysfonctionnement, etc.*), les responsables du Téléphérique du Salève et ceux du comité directeur de l'UMS peuvent prendre la décision, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'épreuve.

Ils sont seuls habilités à prendre une telle décision.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué. La taxe d'inscription sera alors reportée à l'année suivante (*uniquement*).

Les participants s'engagent donc en connaissance de cause.

Article 8 : ETHIQUE

Pour éviter une érosion des pentes, il est interdit de couper le sentier balisé.

Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Les coureurs sont tenus de prêter en priorité assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...). Le temps consacré à porter secours à un autre coureur pourra être décompté du temps final selon décision du jury (cf Art. 13)

Tout manquement au règlement d'un concurrent peut entraîner l'exclusion immédiate de la course ou après passage devant le jury (cf Art. 13).

Article 9 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Le gagnant sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montée en un minimum de temps ; temps qui sera obtenu en additionnant le temps effectif passé en course. Le temps passé à attendre la télécabine et à descendre ne sera pas comptabilisé.

Après 5h30 de course, il ne sera plus possible de prendre le départ. Les concurrents qui souhaiteraient poursuivre leur progression au-delà de la barrière-horaire des 6h le feraient hors-compétition et donc sous leur propre responsabilité.

Individuel :

Il sera procédé au classement scratch femmes et hommes. Les 5 premières et 5 premiers seront récompensés.

Pour l'édition 2019, des primes d'arrivée et de performance seront accordées comme suit, sous réserve du contrôle anti-dopage :

- **10.000 euros** pour les hommes et femmes atteignant respectivement 11 et 10 montées
- **5.000 euros** pour les hommes et femmes atteignant respectivement 10 et 9 montées
- **500 euros** pour le 1er homme et la 1ère femme
- **400 euros** pour le 2ème homme et la 2ème femme
- **300 euros** pour le 3ème homme et la 3ème femme
- **200 euros** pour le 4ème homme et la 4ème femme
- **100 euros** pour le 5ème homme et la 5ème femme
- **BONUS de 500 euros** au vainqueur homme en cas de record de l'épreuve
- **BONUS de 500 euros** à la vainqueur femme en cas de record de l'épreuve

Par ailleurs, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes des catégories Juniors/Espoirs (formant une seule et même catégorie), Seniors et Masters (M1, M2 et M3 distinctement) seront honorés.

Par équipe (2 coureurs) :

Le classement sera effectué en additionnant le nombre de montées effectuées par chacun des coureurs du binôme.

En cas d'égalité, le temps effectif de l'équipe sera utilisé afin de départager celles-ci.

Les 3 premières équipes de chaque catégorie, femmes, hommes et mixte, seront récompensées.

Art. 10: DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation à l'épreuve, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 11: RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Les accompagnateurs non autorisés sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les organisateurs sont couverts en matière de responsabilité civile par leur propre assurance.

Concernant l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées dans le cadre de l'assurance liée à leur licence en cours de validité.

Attention! Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : LITIGES

Un jury, composé à parts égales de représentants de l'organisation et des concurrents (tirés au sort), est chargé d'examiner les réclamations ou les litiges signalés par les concurrents ou l'organisateur.

Il a toute latitude pour décider de l'augmentation ou diminution du temps chronométré et, dans les cas extrêmes, de la disqualification du coureur.

Article 13 : ENGAGEMENT

En s'inscrivant par l'acquittement du montant de l'inscription, chaque concurrent s'engage explicitement à respecter ledit règlement.